

# LETTRE

*Ecrite par plusieurs Citoyens du Clergé, de la Noblesse & des Communes de Dauphiné,*

*A*

*Messieurs les Syndics-Généraux des Etats de Béarn.*

MESSIEURS,

NOUS répondons à la Lettre que vous avez écrite aux Procureurs-Généraux-Syndics des Etats de Dauphiné. Ils n'ont pas été nommés, parce que nos Etats ne sont pas encore en activité. Les Trois-Ordres de cette Province ont présenté à SA MAJESTÉ une nouvelle constitution de ces Etats, qui seroit exempte de la plupart des abus de l'ancienne, & ils attendent l'approbation du Roi.

Vous demandez, MESSIEURS, quels ont été

les motifs qui ont déterminé nos Etats à députer aux Etats-Généraux, lors des précédentes convocations, & vous paroiſſez craindre que le droit qui nous eſt commun d'octroyer l'impôt dans nos Aſſemblées particulieres, ne ſoit expoſé à quelque atteinte.

Il eſt très-vrai que le Dauphiné, dans ſes Etats Provinciaux, accordoit les ſubſides au Monarque; il eſt très-vrai que ſes Chartes auroient pu lui fournir des prétextes plauſibles pour refuſer d'envoyer ſes Repréſentants aux Etats-Généraux, & de ſe ſoumettre aux Impôts accordés à la pluralité des ſuffrages par les Députés de toutes les parties du Royaume; mais heureuſement le Dauphiné n'a pas cru qu'il lui fût avantageux de ſe ſéparer de la Nation, dans les moments où elle délibere ſur ſes plus grands intérêts.

Nous ignorons ſi les Etats de Dauphiné ont expliqué les motifs de leurs réſolutions. Ils ont ceſſé d'être convoqués en 1628; quoique cette époque ne ſoit pas ancienne, il n'exiſte plus qu'un très-petit nombre de Procès-Verbaux de leurs Aſſemblées, & nous n'y avons rien trouvé qui ſoit relatif à la nomination des Députés aux Etats-Généraux.

C'eſt par les Procès-Verbaux des Etats-Généraux de 1484, 1576, 1588 & 1614, que nous apprenons que les Repréſentants de Dauphiné

ont aſſiſté aux Aſſemblées Nationales ; & c'eſt une erreur bien démontrée, que de croire qu'ils aient eu *une Séance diſtincte & ſéparée, comme faiſant un Etat à part.* Dans ceux de 1384, ils furent confondus avec les Députés des autres Provinces ; & dans les trois derniers, on opina par Gouvernement, & le plus grand nombre des Gouvernements forma la majorité des voix.

Le Dauphiné n'eſt pas la ſeule Province qui, jouiſſant du droit d'accorder l'impôt dans ſes Etats particuliers, ſe ſoit ſoumiſe aux Délibérations des Etats généraux du Royaume. La Provence, le Languedoc, la Bretagne & la Normandie ont donné le même exemple.

Quel avantage auroit pu trouver cette Province à ne pas envoyer ſes Repréſentants aux Etats généraux ? eût-elle pu ſe flatter de ſe conduire avec plus de ſageſſe & d'obtenir plus de ſuccès que la Nation entiere ? obligée de contribuer aux dépenſes néceſſaires pour le maintien de l'ordre, la tranquillité publique & la ſûreté du Royaume, en reſtant iſolée auroit-elle eu plus de force pour réſiſter à l'intrigue, aux abus d'autorité, & plus de lumieres pour connoître la véritable portion des ſubſides qu'elle devoit accorder ?

Qu'une Province oppoſe ſes Chartes particulieres aux entrepriſes du pouvoir : mais doit-

elle croire qu'aucun titre puiſſe la diſpenſer de s'occuper, dans une Aſſemblée nationale, des intérêts d'un Royaume dont elle partage la détreſſe ou la proſpérité.

Juſqu'à ce jour, MESSIEURS, la France n'a point eu de conſtitution fixe, qui garantiſſe les droits du Prince & ceux de ſes Sujets. Les Provinces, les Ordres, les Individus ne ſe ſont que trop iſolés. Bornant leurs ſoins à ce qui les intéreſſe directement, ils n'ont pas vu que leur diviſion n'eſt propre qu'à les affoiblir; qu'en s'attachant uniquement à la conſervation de leurs Privileges, ils négligent la défenſe de la liberté perſonnelle & celle des propriétés; & que l'Autorité les trouvant déſunis, pourroit les accabler ſucceſſivement, & ſe ſervir même de leurs propres forces pour leur impoſer le joug de la ſervitude.

Les Provinces ne doivent ſéparer leurs intérêts que lorſqu'elles forment des Républiques *fédératives*, poſſédant chacune, en particulier, le pouvoir ſouverain : mais dans une Monarchie elles ne pourront jamais être libres, ſi elles ne ſont dirigées par les mêmes principes, animées du même eſprit, & ne ſe réuniſſent pour veiller au maintien de la Conſtitution générale.

Ne ſongeons plus à ce que nous avons été, mais à ce que nous voulons être aujourd'hui

des Français libres ſous un Roi; & lorſque les Repréſentants de la Nation vont délibérer ſur les moyens de remédier aux maux dont elle eſt la victime, de conſerver au Trône l'éclat & la dignité dont il doit jouir, d'acquitter les dettes de l'Etat & de replacer la France au degré de gloire que lui a deſtiné la nature; les Bearnois, les Dauphinois ne feront pas les derniers à paroître.

Nous penſons, MESSIEURS, que vous ne devez pas conſidérer comme un Privilege l'uſage où vous avez été juſqu'à ce jour, d'octroyer l'Impôt dans vos Aſſemblées. Il n'eſt point de Province dans le Royaume, point de Ville, point de Bourg qui n'ait accordé des ſubſides; il n'eſt point de Particulier qui n'eût le même droit: mais pour l'avantage commun, pour celui même du Bearn, & ſur-tout pour rendre les Etats-Généraux indiſpenſables, ceux-ci doivent ſeuls à l'avenir *octroyer* les ſubſides; & nous ne devons réſerver à nos Etats-Provinciaux que l'Impoſition & la répartition des ſommes qu'ils auront accordé.

Comment nos Provinces pourroient-elles connoître les beſoins réels de l'Etat pour y proportionner les Impôts? Comment pourroient-elles déterminer ce qu'elles doivent ſupporter relativement au reſte du Royaume? Comment

auroient-elles la faculté de s'inſtruire de la ſituation des finances ? Comment réſiſteroient-elles avec ſuccès à d'injuſtes prétentions? Si nous voulons être libres il faut que tous les Français le deviennent afin que notre liberté ſoit ſous la garde de tous.

Pour jouir de nos Droits nationaux, nous ne devons retenir de nos Privileges particuliers que ceux qui ne peuvent nuire au bonheur de nos Concitoyens, & nous devons voir notre Patrie dans la France entiere. Ne formons plus qu'une même Famille. Bearnois, Bretons, Dauphinois, faiſons gloire d'être Français, rempliſſons-en les devoirs, & volons au ſecours de notre Patrie.

NOUS ſommes, avec un reſpectueux attachement,

*MESSIEURS,*

Vos freres, amis & ſerviteurs,

Anglès, *Chanoine de l'Egiſe de Grenoble.*
Brochier, *Chanoine de Saint-André-de-Grenoble.*
Hélie, *Curé de Saint-Hugues-de-Grenoble.*
Le Comte de Morges, *Préſident de l'Ordre de la Nobleſſe.*
Le Marquis de Baronat, *Syndic de la Nobleſſe,*
Le Baron de Venterol.

Le Comte de Revol.
Le Marquis de Blacons.
Le Marquis de Pina-Saint-Didier.
Le Chevalier Alphonſe de Dolomieu.
Le Chevalier de Seyve.
Gagnon, *Médecin, Député de la ville de Grenoble.*
Botut, *Syndic-Général du Commerce, Député de la Ville de Grenoble.*
Revol, *Député de la ville de Grenoble.*
Paſcal, *Député de la ville de Grenoble.*
Rubichon, *Nég. Député de la ville de Grenoble.*
Dumas, *Député du bourg de Saſſenage, Engints & Noyarey.*
Imbert-Deſgranges, *Député du bourg de Corps & autres lieux.*
Pal, *Député d'Aubeſagne.*
Paſcal, *Député du bourg de Veynes.*
Vignon, *Député de Rancurel, Preſles & Saint Roman.*
Payn, *Député des Communautés des Tourrettes, le Champ, Saint Marcel & autres lieux.*
Mounier, *Secretaire des Trois-Ordres.*

*Grenoble, le 24 Octobre 1788.*

---

*Nota.* Comme les circonſtances actuelles exigeoient qu'on répondît promptement à MM. les Syndics-Généraux des Etats de Béarn, on n'a pas cru pouvoir attendre la nomination des Procureurs-Généraux-Syndics des Etats de Dauphiné, & pluſieurs Citoyens ont penſé qu'il étoit important de ſaiſir l'occaſion de répandre des principes propres à réunir tous les efforts du Royaume vers un même but, celui de la félicité commune.